

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Classement de Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 27 Septembre 1937

Vu l'adhésion en date du 26 Mars 1942 donnée par
M. DELAVOLLADE André demeurant à Montgaudier par
Montbron (Charente)

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

" La Grotte de Montgandier " située sur la parcelle cadastrale N) 325 de la Commune de Montbron (Charente) et appartenant à M. DELAVOILLADE André,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de Charente ainsi qu'au Maire de la Commune de Montbron et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le - 4 AOUT 1942

Le Secrétaire Général
Le Secrétaire Général • *Stambour*

